

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 01/07/2025
N° : 2025-07-01/01

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELEBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Était absent :

MALGRAS Ludovic donne procuration à Francine LAURENT.

OBJET

**Projet d'implantation
d'éoliennes en forêt
communale - étude de
faisabilité**

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité d'une implantation d'éoliennes en forêt communale, pouvant potentiellement former un parc éolien commun avec d'autres éoliennes à installer sur le territoire communal de Seranville.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

02/07/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/06/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/07/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/07/2025

Compte tenu des longues étapes et procédures indispensables à l'autorisation par le préfet d'un projet éolien, M. le Maire propose d'autoriser l'entreprise APAL MW à réaliser une étude de faisabilité sur cette implantation. Cette étude de faisabilité donnera dans un premier temps une réponse sur la faisabilité légale et énergétique, sans engager au préalable la commune sur une autorisation d'implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : ANDRIQUE Sandrine, MARQUET Aurélie, MALGRAS Ludovic) :

- **AUTORISE** l'entreprise APAL MW à réaliser une étude de faisabilité sur l'implantation d'éoliennes en forêt communale.

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 01/07/2025
N° : 2025-07-01/02

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Était absent :

MALGRAS Ludovic donne procuration à Francine LAURENT.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

Forêt
—
**Projet d'aménagement de
la forêt communale**

Le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions des articles L 124-1.1, L 212-1 à L 212-3, D 212-1, D 212-2, R 212-3, R212-4, D 212-5.2, D 214-15 et D 214-16 du Code Forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

02/07/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/06/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/07/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/07/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 01/07/2025
N° : 2025-07-01/03

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Était absent :

MALGRAS Ludovic donne procuration à Francine LAURENT.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

Chasse
–
Bail Lot A – Les Rappes

Considérant l'échéance du bail de chasse du lot A au bois des Rappes au 30/06/2025, et vu la demande de renouvellement de Monsieur Philippe STRABACH, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- approuver le cahier des clauses générales de location de la chasse en forêt communale,
- procéder au renouvellement de la location amiable du lot A du Bois des Rappes d'une superficie de 70 hectares à M. Philippe STRABACH pour un montant avant réévaluation annuelle de l'indice des fermages, de 14,00€/hectares et une durée de 9 ans renouvelables,
- autoriser M. le Maire à signer les baux, les cahiers des charges et tous documents à intervenir avec le preneur.

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

02/07/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/06/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/07/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/07/2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** ces propositions.

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 01/07/2025
N° : 2025-07-01/04

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Était absent :

MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Achat terrain quai des
Vosges pour
l'élargissement des
trottoirs
-
Parcelle AD 445**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

02/07/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/06/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/07/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/07/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

M. Le Maire présente au conseil municipal la proposition d'achat de la parcelle AD 445 quai des Vosges, parcelle non bâtie de 670 m², appartenant à la Coopérative Agricoles Lorraine, afin de l'intégrer dans le domaine public routier.

Ce projet d'achat s'inscrit dans le contexte d'élargissement du trottoir quai des Vosges, côté silos, afin de sécuriser le passage des piétons et le stationnement des véhicules.

Vu l'offre de vente par la Coopérative Agricole Lorraine à hauteur de 8,00€/m², soit 5 360 € net vendeur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat de la parcelle AD 445 pour un montant de 5 360 euros net vendeur,
- **AFFECTE** la parcelle acquise au domaine public routier et prononce concomitamment sa suppression du plan cadastral.
- **CONFERE** au Maire tous pouvoirs de signature pour l'accomplissement de la présente décision,
- **CHARGE** au Maitre ADET de la rédaction de l'acte,
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de la commune,
- **CERTIFIE** que l'achat est prévu au budget 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 01/07/2025
N° : 2025-07-01/05

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Était absent :

MALGRAS Ludovic donne procuration à Francine LAURENT.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Compte tenu des travaux départementaux de rénovation et d'extension du collège Eugène François, les services de cantine ne pourront pas être assurés dans l'enceinte du collège pendant la majeure partie du 1^{er} semestre 2025-2026. En conséquence, le Département de Meurthe-et-Moselle et le collège Eugène François ont sollicité la municipalité afin d'accueillir les collégiens dans la salle des fêtes pour le service de restauration scolaire.

Le collège a contractualisé avec un service traiteur pour la livraison de repas, lesquels seront remis en température et servis aux collégiens dans les locaux communaux, en plusieurs services.

Afin de permettre cet accueil, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la convention d'utilisation exclusive de la salle des fêtes, du 1^{er} septembre au 28 novembre 2025. Une contribution financière sera versée par le collège à la commune afin de couvrir l'usure du matériel et la facturation des fluides (eaux, électricité, ...), contribution complétée par un don de matériel de cuisine et le remboursement des travaux nécessaires à l'accueil des collégiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition de la salle des fêtes au collège Eugène François,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Convention pour
l'utilisation de la salle des
fêtes par le collège**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

02/07/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/06/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/07/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/07/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du **01/07/2025**
N° : **2025-07-01/06**

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Était absent :

MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant que la convention entre la commune de Gerbéviller, le Conseil départemental et le collège Eugène François prévoyant l'utilisation des installations sportives communales arrive à échéance le 31 aout 2025,

M. le Maire soumet au conseil Municipal le projet de convention renouvelant la mise à disposition des équipements sportifs au collège pour un période de 3 ans, soit jusqu'au 31 aout 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** cette proposition.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Convention pour
l'utilisation des
installations sportives de
la commune par le
collège**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

02/07/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/06/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/07/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/07/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 01/07/2025
N° : 2025-07-01/07

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Était absent :

MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la forte implication de la commune et de ses élus dans la création de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, projet alors capital pour l'organisation du territoire, à plus forte raison dans un contexte de désertification médicale.

Très attachée à ce projet qu'elle a poussée auprès de la Communauté de Communes, la municipalité s'était alors engagée à prendre à sa charge des frais divers afin de convaincre les élus communautaires et rassurer les professionnels de santé sur la viabilité de la structure. La Commune s'était notamment engagée à prendre en charge le loyer des cabinets des 3 médecins généralistes gerbévillois intégrant la structure lorsque ceux-ci feraient valoir leur droit à la retraite, dans l'attente de la reprise des cabinets par de nouveaux médecins et dans la limite d'un an.

Vu les départs en retraite des Dr Maison et Wagner, compensés pour l'instant par un seule nouvelle arrivée de médecin, M. le Maire demande au Conseil municipal de réaffirmer cet engagement.

Durée d'un an à compter du 1er janvier suivant le départ des Dr Wagner et Maison, loyer de 370.50 euros mensuel, payable à terme trimestriel échu pour 1 an maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge des loyers de l'ancien cabinet du Dr. Wagner à la MSP de Gerbéviller, à hauteur de 370,50 euros mensuels, payables à terme trimestriel échu, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

OBJET

**Maison de Santé
Pluridisciplinaire de
Gerbéviller**
—
**Compensation des loyers
des départs de médecins
non remplacés**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

02/07/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/06/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/07/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/07/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 01/07/2025
N° : 2025-07-01/08

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} juillet, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 14

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, GARNIER André, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine.

Était absent :

MALGRAS Ludovic donne procuration à LAURENT Francine.

Un scrutin a eu lieu, GUIZOT Françoise a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET

**MP 2024-1 Réhabilitation
d'un bâtiment de
logements
—
Avenants 3 et 4 lot 5
Menuiseries extérieures
ALU - Serrurerie**

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

02/07/2025

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

27/06/2025

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

02/07/2025

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

02/07/2025

Le Maire,
Noël MARQUIS

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'avenants n°3 et 4 au lot 5 « Menuiseries extérieures ALU – Serrurerie » du marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements, correspondant pour l'avenant 3 à la pose d'une boîte aux lettres collectives et la pose de films occultants sur des fenêtres, et pour l'avenant 4 à l'installation d'une couverture en acier galvanisé sur le muret au bout de la rampe

L'entreprise FRP ayant fait une proposition à 677,40 € en plus-value pour l'avenant n°3, et 403,75 € en plus-value pour l'avenant n°4, la passation de ces avenants porterait le montant du lot n°5 à 65 668,59 € HT.

Vu l'avis favorable de la CAO du 01/07/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition d'avenants au marché de Réhabilitation d'un bâtiment de logements.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant correspondants.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS